

Fiche d'information groupes cibles sports individuels

Principales informations destinées aux athlètes du groupe cible sports individuels

Les athlètes de sports individuels et les équipes de nombreuses disciplines sportives sont affectés à différents groupes cibles de sportifs soumis à contrôle. Ceci implique d'importantes obligations que les athlètes sont personnellement tenus de respecter.

AMA, Swiss Olympic et Antidoping Suisse

Les règles de la lutte antidopage pour un sport propre sont fixées par l'Agence mondiale antidopage AMA ; en Suisse, elles sont intégrées dans le cadre du Statut concernant le dopage de Swiss Olympic. Sur le plan national, c'est la fondation indépendante Antidoping Suisse qui est responsable des contrôles et de la prévention antidopage dans l'ensemble des disciplines sportives.

L'analyse des échantillons est effectuée dans un laboratoire officiellement agréé et non par Antidoping Suisse. Dans les cas de présomption de violation des règles antidopage, Antidoping Suisse intervient en tant que demanderesse et la Chambre disciplinaire pour les cas de dopage de Swiss Olympic prononce les sanctions.

Les fédérations internationales sont également habilitées à intégrer les sportives et les sportifs dans leurs groupes cibles et à procéder dans tous les pays à des contrôles antidopage.

Affectation à un groupe cible

Intégration dans un groupe cible

L'affectation à un groupe cible d'Antidoping Suisse est notifiée par écrit. Dans les sports individuels, on distingue les groupes cibles suivants : RTP (Groupe cible enregistré), NTP (Groupe cible national), ATP (Groupe cible général)

Durée d'appartenance au groupe cible

L'intégration à un groupe cible est effectuée pour une durée indéterminée. Les athlètes sont informés par écrit dès qu'ils ne font plus partie d'un groupe cible et qu'ils sont, en conséquence, dispensés des obligations auxquelles ils étaient soumis.

Obligation de renseigner Whereabouts :

Les contrôles antidopage doivent pouvoir être effectués à n'importe quel moment et de manière impromptue. Afin de pouvoir être localisés en permanence, les athlètes sont tenus d'indiquer leurs lieux de séjour (Whereabouts).

Indications nécessaires

Les athlètes individuels (y compris ceux pratiquant les sports d'équipe spécifiés) sont tenus de donner des indications sur leurs activités, y compris leur adresse précise et leurs heures de présence, à savoir :

- le lieu de résidence ou de séjour (ne doit jamais manquer !)
- travail et formation
- entraînements et camp d'entraînements
- compétitions
- autres activités régulières (par ex. physiothérapie)

- déplacements d'une durée de 2 heures et plus (trajets en avions, numéros de vol inclus)
- *Seuls, les athlètes du RTP sont, en plus, tenus d'indiquer chaque jour une fenêtre horaire de 60 minutes pendant laquelle ils se trouvent impérativement dans le lieu indiqué.*

Si aucune indication n'est donnée pour une journée, Antidoping Suisse part de l'hypothèse que les athlètes sont en principe restés à leur domicile principal. Il n'est pas nécessaire d'indiquer les absences brèves. C'est le cas, par exemple, pour les achats quotidiens.

Délais

- Les Whereabouts doivent être intégralement transmis quatre fois par an pour le trimestre suivant. Ces délais obligatoires sont : **15 décembre, 15 mars, 15 juin, 15 septembre.**
- Après la saisie d'un trimestre, les changements de programme doivent toujours être communiqués aussi rapidement que possible afin de garantir l'actualité des informations.

Violation de l'obligation de renseigner (Whereabouts Failure)

Les indications incomplètes ou non actuelles, ou la remise non ponctuelle des Whereabouts sont considérées comme des violations de l'obligation de renseigner. Violations possibles :

- **Manquement à l'obligation de renseigner (Filing Failure)** : certaines notifications ne sont pas transmises dans les délais prévus ou sont transmises de manière incomplète.
- **Contrôle manqué (Missed Test)** : dans la fenêtre horaire de 60 minutes un athlète RTP n'est pas présent pour un contrôle à l'endroit annoncé.

Violation de l'obligation de renseigner

Trois violations de l'obligation de renseigner (auprès d'Antidoping Suisse et/ou de la fédération internationale) en l'espace de 12 mois sont considérées, selon l'article 2.4 du Statut concernant le dopage, comme une violation des dispositions antidopage et peuvent être sanctionnées par une suspension par la Chambre disciplinaire pour les cas de dopage.

Petits conseils pratiques

- ✓ Vous ne savez pas encore, au début d'un trimestre, où vous vous trouverez dans deux mois ? Nous en sommes conscients. Il vous suffit d'indiquer l'adresse de votre domicile et les entraînements habituels. Vous actualiserez vos informations dès que vous en saurez plus.
- ✓ S'il ne vous est pas possible de fournir des indications exactes concernant une certaine activité (par exemple pour des sessions d'entraînement dépendantes des conditions météorologiques), il vous suffira de nous indiquer les horaires d'entraînement approximatifs afin d'éviter à notre personnel de contrôle de devoir vous rechercher en vain.
- ✓ Plus vous nous fournirez d'informations sur chaque activité, plus il est probable que votre prochain contrôle antidopage s'effectuera d'une manière rapide et discrète.
- ✓ Vous ne savez pas si vous devez ou non signaler une activité particulière ? En principe : « Plus il y en a, mieux c'est. »
- ✓ En cas de doute, veuillez nous contacter à whereabouts@antidoping.ch ou nous appeler au 031 550 21 21 !

Le site web « SIMON Whereabouts »

Les lieux de séjour doivent être enregistrés sur le site web SIMON Whereabouts et transmis via ce dernier.

La première connexion

- Login via <http://www.antidoping.ch/fr/simon> ou directement via <https://athlete.antidoping.ch>
- Pour des raisons de sécurité, le mot de passe doit immédiatement être changé. Ce mot de passe doit comporter au minimum 8 caractères, dont une lettre, un chiffre et un caractère spécial.
- Lors du premier login, les principaux domaines du site web font l'objet d'une brève présentation à titre d'information. Les utilisateurs sont ensuite guidés à travers toutes les fonctionnalités nécessaires.

Transmission des Whereabouts

- Les Whereabouts doivent être enregistrés trimestriellement et transmis à Antidoping Suisse. Attention : les données trimestrielles ne sont transmises à Antidoping Suisse que si elles ont été complétées dans l'affichage du calendrier en haut à droite au moyen de la commande rouge « soumettre ».
- Cinq jours avant les délais impartis, les athlètes reçoivent un rappel de l'adresse e-mail noreply@antidoping.ch
- Puisque les informations seront utilisées de manière répétitive, les données devraient être les plus détaillées et les plus complètes possible, et ce, dès le début.
- Les changements spontanés de la planification peuvent et doivent être effectués à tout moment. Ces modifications du calendrier sont sauvegardées automatiquement.
- Les lieux de séjour sont des informations sensibles, qui doivent être protégées afin que des tierces personnes ne puissent y accéder. Les athlètes devraient donc choisir avec précaution le mot de passe de leur compte, bien le protéger et le changer régulièrement.
- Chaque athlète doit signaler immédiatement toute défaillance sur le site Internet ou dans les rappels, etc.

Whereabouts Support

En cas de questions ou de doute concernant les Whereabouts : whereabouts@antidoping.ch ou 031 550 21 21.

Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)

Les athlètes qui, pour des raisons médicales, doivent prendre une substance interdite ou appliquer une méthode interdite doivent demander une AUT (en anglais Therapeutic Use Exemption TUE). Celle-ci peut en permettre l'usage selon des critères clairement définis.

Demande d'AUT

- Les athlètes qui font partie d'un groupe cible, resp. le médecin traitant, doivent, préalablement, présenter une demande d'AUT, soit **30 jours avant** le début du traitement prévu. Exception : en cas d'urgence, cette demande peut être présentée a posteriori, mais le plus tôt possible.
- La demande d'AUT doit être soumise à Antidoping Suisse ou à la fédération internationale.
- Tous les détails concernant la procédure, les critères et le formulaire sur : <http://www.antidoping.ch/fr/aut>

La durée de l'autorisation dépend de la substance concernée, elle est toutefois toujours **limitée** dans le temps. Si cette substance doit être utilisée sur une longue période, l'autorisation doit être renouvelée en temps utile.

Support AUT

Si vous avez des questions ou en cas d'incertitude, n'hésitez pas à contacter : med@antidoping.ch ou +41 31 550 21 28

Retrait du sport d'élite

En cas de retrait du sport d'élite, l'athlète doit immédiatement le communiquer par écrit à Antidoping Suisse au moyen du formulaire « [Déclaration de retraite](#) » afin qu'il puisse être dispensé de l'obligation de renseigner.